ARRETE DU MAIRE

2023-747

ARRETE PROVISOIRE RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PALISSADE DE CHANTIER DANS LE CADRE D'UNE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SITUE RUE VICTOR SCHOELCHER ET RUE HELENE ET DESIRE LEGOFF

DU 27.03.23 AU 31.12.23

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la société GCC représentée par Monsieur Achille TAPSOBA (07.60.52.05.77, Mail : achille.tapsoba@gcc.fr), agissant pour le compte de l'aménageur BATIGERE Ile de France 2 rue Voltaire 92300 LEVALLOIS PERRET doit entreprendre la construction de 79 logements située rue Hélène et Désirée Legoff et rue Victor Schoelcher, comprenant une emprise de chantier sur le domaine public avec mise en place d'une palissage, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté 2023-747 annule et remplace l'arrêté 2023-206.

ARTICLE 2 – Phase 1a Terrassement du 27 mars 2023 jusqu'au 30 juin 2023 - A titre provisoire, la rue Victor Schoelcher, fait l'objet des mesures suivantes :

1) 1 place de stationnement neutralisée côté pair et impair, pour la création d'un passage piétons provisoire soit une surface totale de 22 m².
   Le stationnement neutralisé sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
2) 5 places de stationnement neutralisées côté impair soit sur une surface totale de 58 m².
   Le stationnement neutralisé sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
3) Entre le n°5 rue Victor Schoelcher et la rue de l'Enclos, l'emprise de chantier comprenant l'installation d'une palissade sur le trottoir aura une surface totale de 95 m².
4) Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé à l'aide du passage piéton provisoire, créé par la Société.

2023-747

ARRETE PROVISOIRE RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PALISSADE DE CHANTIER DANS LE CADRE D'UNE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SITUE RUE VICTOR SCHOELCHER ET RUE HELENE ET DESIRE LEGOFF

DU 27.03.23 AU 31.12.23

ARTICLE 3 – Phase 1b Terrassement du 27 mars 2023 jusqu'au 30 juin 2023 - A titre provisoire, la rue Hélène et Désiré Legoff, compris son retour sur la rue Victor Schoelcher, fait l'objet des mesures suivantes :

1) L'emprise de chantier comprenant l'installation d'une palissade sur trottoir aura une surface totale de 114 m².
2) Rétrécissement du cheminement piétonnier, le cheminement aura une largeur minium de 1,40m et les piétons seront déviés sur le trottoir opposé à l'emprise du chantier via le passage piéton existant.

Emprise totale phase 1a + phase 1b = 289 m².

ARTICLE 4 - Phase 2a Gros œuvre du 1er juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 - A titre provisoire, la rue Victor Schoelcher, fait l'objet des mesures suivantes :

1) 1 place de stationnement neutralisée côté pair et impair, pour la création d'un passage piétons provisoire soit une surface totale de 22 m².
   Le stationnement neutralisé sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
2) 4 places de stationnement neutralisées côté impair soit sur une surface totale de 34 m².
   Le stationnement neutralisé sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
3) Entre le n°5 rue Victor Schoelcher et la rue de l'Enclos, l'emprise de chantier comprenant l'installation d'une palissade sur le trottoir aura une surface totale de 95 m².
4) Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé à l'aide du passage piéton provisoire, créé par la Société.

ARTICLE 5 – Phase 2b Gros œuvre du 1er juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 - A titre provisoire, la rue Hélène et Désiré Legoff, compris son retour sur la rue Victor Schoelcher, fait l'objet des mesures suivantes :

1) L'emprise de chantier comprenant l'installation d'une palissade sur trottoir aura une surface totale de 114 m².
2) Rétrécissement du cheminement piétonnier, le cheminement aura une largeur minium de 1,40m et les piétons seront déviés sur le trottoir opposé à l'emprise du chantier via le passage piéton existant.

Emprise totale phase 2a + phase 2b = 265 m².

ARTICLE 6 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société GCC, pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2023-747

ARRETE PROVISOIRE RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PALISSADE DE CHANTIER DANS LE CADRE D'UNE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SITUE RUE VICTOR SCHOELCHER ET RUE HELENE ET DESIRE LEGOFF

DU 27.03.23 AU 31.12.23

ARTICLE 7 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 9 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 21 décembre 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON